



Procès-verbal de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du 19 janvier 2024 à 18H

Présidé par : **Charles-Antoine MORDELET, maire**
Secrétaire(s) de séance : **CHAUVIN Hélène**

Présents : MM. MORDELET Charles-Antoine - BAGARRE Jean-Pierre - GARRON Patrice - MORDELET Pierre
et Mmes CHAUVIN Hélène - TROIN Katia

Absents représentés : BASCOUL André (à GARRON Patrice) - GRADASSI Colette (à Charles-Antoine MORDELET) -
HEBRARD Valérie (à CHAUVIN Hélène) - BARTIAUX Claudine (à BAGARRE Jean-Pierre) - GARENCE Jacques (à
MORDELET Pierre)

Absents excusés :

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 22/12/2023**
- **FINANCES : Budget - Ouverture de crédits d'investissements avant vote du budget 2024**
- **PERSONNEL : CREATION EMPLOIS SAISONNIERS**
- **PERSONNEL : CRÉATION EMPLOIS VACATAIRES**
- **PERSONNEL : CRÉATION EMPLOIS SERVICE TECHNIQUE**
- **PERSONNEL : CRÉATION EMPLOIS SERVICE ADMINISTRATIF**
- **EAU ET ASSAINISSEMENT : mise à jour du SDAEP**
- **QUESTIONS DIVERSES**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22/12/2023

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le P.V. de la précédente séance du conseil municipal pour approbation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la précédente réunion. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal de la séance du 22/12/2023.

2. FINANCES : Budget - Ouverture de crédits d'investissements avant vote du budget 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

*Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2023.

Les crédits ouverts ci-dessus seront réellement inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

BUDGET COMMUNE
55 000.00 € répartis comme suit :
Chapitre 23 : 55 000.00 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
50 000.00 € répartis comme suit :
Chapitre 20 : 20 000.00 €
Chapitre 23 : 30 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ACCEPTE la proposition d'ouverture de crédits d'investissement ci-dessus.

PRÉCISE que les dépenses ainsi autorisées seront inscrites aux Budgets COMMUNE et EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 en section d'investissement.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

3. PERSONNEL : CREATION EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire explique que :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Compte-tenu de l'activité touristique saisonnière, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour assurer la meilleure qualité d'accueil des visiteurs.

Il y a lieu donc de créer des postes d'emplois saisonniers exerçant les fonctions suivantes :

- 4 Agents polyvalents, adjoint technique territorial ou adjoint administratif territorial - CDD 2 mois - service CAMPING - RENOUEVABLE
- 1 Agent polyvalent, adjoint administratif territorial - CDD 5 mois - service CAMPING - RENOUEVABLE
- 1 Agent polyvalent, adjoint technique territorial - CDD 6 mois - service CAMPING - RENOUEVABLE

•1 Agent polyvalent, adjoint technique territorial - CDD 2 mois - service TECHNIQUE - plages - RENOUEVELABLE

Les rémunérations des agents seront calculées en fonction des diplômes et de l'expérience des agents recrutés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ACCEPTE la création de ces emplois comme défini ci-dessus.

PRÉCISE que la dépense sera imputée au Budget de la commune en section de fonctionnement au compte 6413.

DEMANDE que les contrats soient établis et signés entre les parties.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

4. PERSONNEL : CRÉATION EMPLOIS VACATAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter :

- 1 vacataire pour effectuer la surveillance et l'animation de la pause méridienne et du temps scolaire pour la période du 01 septembre 2024 au 10 juillet 2025.
- 1 vacataire pour l'accueil et l'animation du Musée des Tourneurs sur Bois du 1er avril 2024 au 30 novembre 2024.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les vacataires comme prévu ci-dessus.

FIXE la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.50 €.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

5. PERSONNEL : CRÉATION EMPLOIS SERVICE TECHNIQUE

CREATION EMPLOI RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

VU le code général de la fonction publique

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de ADJOINT

TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{er} CLASSE pour assurer les missions de RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE la création, à compter du 01/02/2024, d'un emploi permanent à temps complet de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{er} CLASSE,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CREATION EMPLOI RESPONSABLE DU CAMPING MUNICIPAL

VU le code général de la fonction publique

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{er} CLASSE pour assurer les missions de RESPONSABLE DU CAMPING MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE la création, à compter du 01/02/2024, d'un emploi permanent à temps complet de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{er} CLASSE,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'accroissement d'activité, il y a lieu de créer deux postes d'emploi temporaires exerçant les fonctions suivantes :

- 1 agent polyvalent (entretien des véhicules, voirie et camping au sein des services techniques) CDD 12 mois renouvelable - 35h hebdomadaires
- 1 agent polyvalent (animation et encadrement au sein des services école) - CDD 10 mois et 7 jours renouvelable - 30h hebdomadaires

La rémunération des agents sera calculée en fonction des diplômes et de l'expérience de l'emploi retenu.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire

ACCEPTE la création de ces emplois comme défini ci-dessus.

PRÉCISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal.

DEMANDE que les contrats soient établis et signés entre les parties.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire

6. PERSONNEL : CRÉATION EMPLOIS SERVICE ADMINISTRATIF

VU le code général de la fonction publique

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{er} CLASSE pour assurer les missions de GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPTABILITÉ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE la création, à compter du 01/02/2024, d'un emploi permanent à temps complet de ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{er} CLASSE,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7. EAU ET ASSAINISSEMENT : mise à jour du SDAEP

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est le document qui établit, d'après les besoins actuels et futurs en eau des habitants, un projet de travaux à l'échelle du territoire afin d'assurer en quantité et en qualité la distribution d'eau potable sur le territoire.

En prévision du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la CCLGV, prévu par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2026, et compte-tenu de la relative ancienneté du précédent document, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir un nouveau document. Il propose de missionner la SPL ID83 pour assister la commune dans cette démarche.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le projet de réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable

APPROUVE la mission d'assistance de la SPL ID83

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

DIT que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au Budget EAU ET ASSAINISSEMENT

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

8. QUESTIONS DIVERSES

SANS OBJET

9. Communication des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal

SANS OBJET

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Monsieur MORDELET Charles-Antoine lève la séance.

FIN DE SEANCE à 19 H 30

NOM - PRENOM	SIGNATURES
MORDELET CHARLES-ANTOINE	Présent
BAGARRE JEAN-PIERRE	Présent
BARTIAUX CLAUDINE	Absente excusée – procuration à BAGARRE Jean-Pierre
CHAUVIN HÉLÈNE	Présente
BASCOUL ANDRÉ	Absente excusée – procuration à GARRON Patrice
GARRON PATRICE	Présent
HEBRARD VALÉRIE	Absente excusée – procuration à CHAUVIN Hélène
MORDELET PIERRE	Présent
TROIN KATIA	Présente
GARENCE JACQUES	Absente excusée – procuration à MORDELET Pierre
GRADASSI COLETTE	Absente excusée – procuration à MORDELET Charles-Antoine

Le Maire,
Charles-Antoine MORDELET



Le Secrétaire de séance,
Hélène CHAUVIN